



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180412-CONS-AG-18-050
-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 12 avril 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Budget Primitif 2018 – Budget Principal – Affectation de résultat

L'An Deux Mille dix-huit, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 26 mars 2018.

PRESENTS :

Linda PIPERI, Michel PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Ivana POLISINI, Marie-Dominique CARRIER, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean BIAGGINI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Dominique ROSSI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Michel ROSSI, François TATTI, Françoise VESPERINI

POUVOIRS :

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Michel ROSSI
Emmanuelle de GENTILI	à	Michel PERETTI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Thérèse LORENZI, Catherine MEZZANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 12 avril 2018

OBJET : Budget Primitif 2018 – Budget Principal – Affectation de résultat

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du compte administratif 2017 du budget principal, intervenu en séance communautaire du 5 avril 2018 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Principal présente en 2017 un déficit de 400.140,81 € ;

Considérant que les Restes à réaliser 2017 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 2.240.243,31€ et 3.781.564,46€ ;

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2017 présente un résultat positif de 3.055.928,82€ à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 948.435,54€ des résultats d'exploitation 2017 du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2017 du budget principal ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 2.107.493,28€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Moyens, planification et transparence de l'action communautaire du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 9 avril 2018 ;

Vu le rapport de présentation n°3 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(Abstention MM. Riolacci et Zuccarelli)

De reporter à la ligne D001 du budget primitif 2018 du budget principal, 400.140,81€ ;

D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2018 du budget principal 948.435,54€ ;

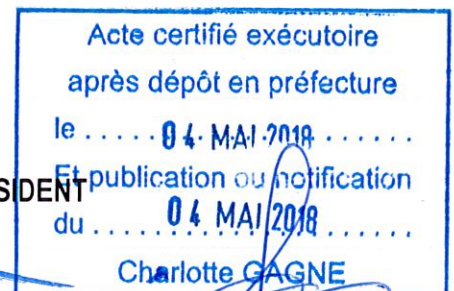
D'affecter à la ligne R002 du budget primitif 2018 du budget principal, 2.107.493,28€ ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification